



- Mairie de Larra -
- 31330 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 25/08/2023

Arrêté numéro : AM 6.2023.8
Thème : Occupation du domaine public
Type d'arrêté : Temporaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 28/08/2023

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRAND PARKING DU CENTRE SPORTIF ET D'ANIMATION DE CAVILLE

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera au Centre Sportif et d'Animation de Cavillé à Larra,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'association « Générations Larra », représentée par sa présidente Madame BAE Clémence est autorisée à occuper le grand parking comme terrain de « débordement » le vendredi 08 septembre 2023 de 20h00 à 00h00 pour l'organisation de la rediffusion du match de la coupe du monde de rugby.

L'autorisation est accordée pour l'espace situé :

- Grand parking du Centre sportif et d'animation de Cavillé



- Mairie de Larra -
~ 31330 ~

Article 2 :

Durant cette période, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le grand parking du Centre Sportif et d'Animation de Cavailé.

Article 3 :

Le bénéficiaire doit veiller à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Les engins de plus de 3.5T sont interdits d'accès dans l'Impasse de Cavailé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

Article 6 :

Monsieur Le Maire de Larra et Monsieur le Commandant du groupement de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 25/08/2023

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

